

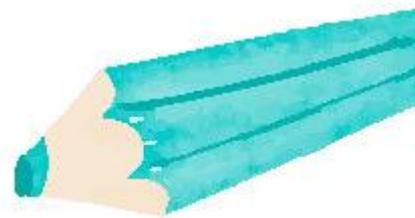
# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ville de RENAZÉ

Année scolaire

2023 - 2024

Accueils

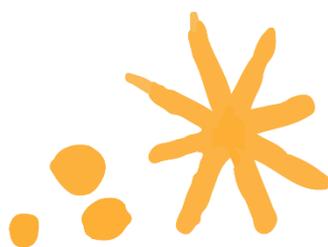


PÉRISCOLAIRES

---

Restaurants

SCOLAIRES



**Centre Douanier Rousseau**

Parc du Fresne - 53800 RENAZE

02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 - [centresocialaccueilrenaze@orange.fr](mailto:centresocialaccueilrenaze@orange.fr)



## EDITO



Ce règlement intérieur est un document qui a, en premier lieu, une vocation informative. Destiné aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires maternelles et primaires de la ville et qui ont recours à nos services, il regroupe tous les renseignements susceptibles de leur être utiles.

Il mentionne aussi les obligations générales ou spécifiques à chacun d'entre eux.

Nous avons choisi d'y annexer des chartes en direction des enfants fixant leurs droits et leurs devoirs. C'est pourquoi, en référence aux documents élaborés pour chacun des services, un engagement de bonne conduite, co-signé par les enfants et leurs parents ou responsables légaux est demandé en début de chaque année scolaire.

L'équipe municipale et les agents communaux mettent tout en œuvre et sont à votre écoute pour assurer une amélioration constante des services.

Christelle EVAIN

Adjointe aux affaires scolaires

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services mis en place par l'équipe municipale et gérés par le C.C.A.S et la Mairie.

L'utilisation régulière ou occasionnelle des services est soumise aux obligations suivantes :

- Constitution d'un dossier unique d'inscription sur le portail familles du Pays de Craon,
- Respect des règles de fonctionnement de ces services et des délais de réservation.

Les parents ou responsables peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de façon régulière ou occasionnelle. Les inscriptions doivent être faites au plus tard **la veille avant 22h**. Les désinscriptions doivent aussi respecter cette règle.

Pour ces deux services, si les modifications ne sont pas faites dans les délais, des majorations seront appliquées.

**Toutefois, les absences pour raisons médicales ou changement soudain d'emploi du temps seront prises en compte si vous contactez le Centre Douanier Rousseau par mail, sms ou appel téléphonique avant 9h30.**

## Le Portail Familles

[www.portail.paysdecraon.fr](http://www.portail.paysdecraon.fr)

### Vous utilisez le Portail Familles pour la première fois ?

- Créez votre compte,
- Créez le dossier famille, puis le dossier enfant,
- Effectuez la préinscription scolaire,
- Après validation, vous pouvez effectuer des réservations dans les différents services.



### Vous avez déjà utilisé le Portail Familles ?

- Connectez-vous à votre compte à l'aide de vos identifiants,
- Cliquez sur l'onglet *Mes réservations*



- Cliquez sur la première date souhaitée, puis *Nouvelle réservation*, et choisissez l'enfant concerné.
- Choisissez l'établissement (Périscolaire Renazé et/ou Restauration scolaire Renazé), cliquez de nouveau sur la date puis sur *Nouvelle présence* et réinscrivez votre enfant suivant vos besoins.
- Pour sélectionner plusieurs dates, cliquez sur *Recopier la sélection*.

Accueil Periscolaire  
Ernest Guillard - St Joseph



Accueil Periscolaire  
Jacques Prévert



Restaurant Scolaire  
Ernest Guillard - St Joseph



Restaurant Scolaire  
Jacques Prévert



### ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE JACQUES PRÉVERT

| LUNDI  | MARDI  | MERCREDI                                      | JEUDI  | VENDREDI   |
|--|--|---|--|--|
| 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                    | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                    | ALSH<br>(Accueil de Loisirs Sans Hébergement) | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                    | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                    |
| 9h-12h<br>Classe                                     | 9h-12h<br>Classe                                     |   | 9h-12h<br>Classe                                     | 9h-12h<br>Classe                                     |
| 12h-13h20<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 12h-13h20<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |   | 12h-13h20<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 12h-13h20<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |
| 13h30-16h30<br>Classe                                | 13h30-16h30<br>Classe                                |   | 13h30-16h30<br>Classe                                | 13h30-16h30<br>Classe                                |
| 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                    | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                    |   | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                    | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                    |

### ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE ERNEST GUILLARD

| LUNDI  | MARDI  | MERCREDI                                      | JEUDI  | VENDREDI   |
|--|--|---|--|--|
| 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                      | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                      | ALSH<br>(Accueil de Loisirs Sans Hébergement) | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                      | 7h – 8h50<br>Accueil périscolaire                      |
| 9h-12h15<br>Classe                                     | 9h-12h15<br>Classe                                     |   | 9h-12h15<br>Classe                                     | 9h-12h15<br>Classe                                     |
| 12h15-13h35<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 12h15-13h35<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |   | 12h15-13h35<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 12h15-13h35<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |
| 13h45-16h30<br>Classe                                  | 13h45-16h30<br>Classe                                  |   | 13h45-16h30<br>Classe                                  | 13h45-16h30<br>Classe                                  |
| 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  | 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  |   | 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  |  |
| 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      |   | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      |

### ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE ST JOSEPH

| LUNDI  | MARDI  | MERCREDI                                      | JEUDI  | VENDREDI   |
|--|--|---|--|--|
| 7h – 8h35<br>Accueil périscolaire                      | 7h – 8h35<br>Accueil périscolaire                      | ALSH<br>(Accueil de Loisirs Sans Hébergement) | 7h – 8h35<br>Accueil périscolaire                      | 7h – 8h35<br>Accueil périscolaire                      |
| 8h45-11h45<br>Classe                                   | 8h45-11h45<br>Classe                                   |   | 8h45-11h45<br>Classe                                   | 8h45-11h45<br>Classe                                   |
| 11h45-13h05<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 11h45-13h05<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |   | 11h45-13h05<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire | 11h45-13h05<br>Pause méridienne<br>restaurant scolaire |
| 13h15-16h30<br>Classe                                  | 13h15-16h30<br>Classe                                  |   | 13h15-16h30<br>Classe                                  | 13h15-16h30<br>Classe                                  |
| 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  | 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  |   | 16h30 – 17h45<br>CLAS                                  |  |
| 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      |   | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      | 16h30-19h<br>Accueil périscolaire                      |

***Ce qui est dans les cases orange est facultatif.***

# 1 Conditions d'inscriptions aux différents services



## Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école :

- De 7h à 8h50 le matin
  - De 16h30 à 19h le soir
- 
- Ecole Jacques Prévert  
(Accueil Périscolaire J. Prévert)
- De 7h à 8h50 le matin  
(8h35 pour l'école St Joseph)
  - De 16h30 à 19h le soir
- 
- Ecole Ernest Guillard  
Ecole Saint Joseph  
(Accueil Périscolaire Ernest Guillard - Saint Joseph)

Des petits déjeuners peuvent être servis dans les accueils périscolaires jusqu'à 8h pour un supplément de 0.70 €.

Un goûter est offert aux enfants à partir de 16h30.

## Tarifs

| Accueil périscolaire                         | Habitants de la commune |                 |        | Habitants hors commune |                 |        |
|--|-------------------------|-----------------|--------|------------------------|-----------------|--------|
|  | ≤ 700                   | 700 < QF ≤ 1000 | > 1000 | ≤ 700                  | 700 < QF ≤ 1000 | > 1000 |
| Quotient familial                            |                         |                 |        |                        |                 |        |
| 1/2 heure                                    | 0.46 €                  | 0.48 €          | 0.50 € | 0.67 €                 | 0.71 €          | 0.73 € |
| Petit déjeuner                               | 0.70 €                  |                 |        |                        |                 |        |
| Pénalité de retard                           | 11 €                    |                 |        |                        |                 |        |
| Majoration (Enfant inscrit mais non-présent) | 2.30 €                  |                 |        |                        |                 |        |
| Majoration (Enfant non-inscrit présent)      | 1.20 €                  |                 |        |                        |                 |        |

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par la responsable ou les animateurs de l'accueil périscolaire et une majoration de 1.20 € sera appliquée sur la facture.

Pour un enfant inscrit non présent, la somme de 2.30 € sera facturée pour le matin et pour le soir.

### **A chaque admission :**

- **Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local d'accueil.**
- Les parents doivent signaler tout traitement médical en cours ou tout incident survenu avant l'admission journalière (coups, chutes, etc.).

## Restaurants scolaires

Inscriptions  
Désinscriptions  
Règle J-1

Les élèves sont répartis dans deux restaurants scolaires :

- Un à l'école maternelle Jacques Prévert pour les enfants scolarisés dans cet établissement,
- Un, Rue des Anciens combattants d'AN pour les enfants scolarisés dans les écoles Ernest Guillard et Saint Joseph.

👉 Les deux écoles sont séparées en deux services, le premier de 11h45 à 12h45 pour l'école Saint Joseph et le deuxième de 12h45 à 13h35 pour l'école Ernest Guillard.

**Tous les repas sont préparés dans la cuisine municipale par la société SODEXO.**

## Tarifs

| Restaurant scolaire                     |                         |                        |
|---|-------------------------|------------------------|
|   | Habitants de la commune | Habitants hors commune |
| École maternelle                        | 3.75 €                  | 4.20 €                 |
| École primaire                          | 4.35 €                  | 5.30 €                 |
| Inscrit mais non-présent                | prix du repas           |                        |
| Majoration (Enfant non-inscrit présent) | 2 €                     |                        |

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par les responsables des restaurants scolaires et une majoration de 2 € sera appliquée sur la facture.

Si un enfant inscrit ne se présente pas, le repas sera facturé.

**SORTIE SCOLAIRE**



**Pensez à désinscrire votre enfant  
dès que possible sur  
le Portail Familles**

## ② Modalités de règlement

Pour les deux services, une facture est établie mensuellement aux parents qui doivent l'acquitter à la date indiquée. Celle-ci est envoyée par mail et disponible sur votre compte depuis la rubrique « Mes Factures » :

- Par prélèvement automatique : Un mandat SEPA est à remplir et à retourner au Centre Douanier Rousseau avec un RIB.  
*(Mandat disponible sur le site de la Ville)*
- \* Par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture, à envoyer à SGC de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, 16 Place de la Harelle – BP 30403 - 53204 CHATEAU GONTIER CEDEX
- \* Par carte bleue, en ligne sur le site de la ville ou sur :  
<https://www.payfip.gouv.fr/>
- \* Par espèces ou carte bancaire par paiement de proximité : Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur :  
[www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

*\* Dans ces trois cas, toute facture ayant un montant inférieur à 15€ ne sera pas éditée et sera reportée sur le ou les mois suivants.  
Le reste à payer sera facturé en fin d'année scolaire.*

## ③ Santé

Les parents s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur(s) enfant(s) (allergie, ...)

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires est accueilli au sein du restaurant scolaire et des accueils périscolaires, dans la mesure où sa situation médicale le permet. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis qu'après complète guérison.

Les médicaments ne peuvent être administrés à un enfant que si une ordonnance est fournie. **Si la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant met en place un P.A.I, un double devra être déposé en mairie.**

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel encadrant et notées dans un registre d'infirmerie.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et les parents sont avisés.

#### **4** Assurance : responsabilité

A la constitution du dossier, les familles doivent fournir, pour chaque enfant, une **attestation d'assurance** de responsabilité civile ou extrascolaire **valide**.

**Lorsque l'assurance n'est plus valide, les familles doivent se procurer une nouvelle attestation et la nouvelle date d'échéance devra être renseignée sur le portail familles depuis l'onglet « Mon foyer – Informations complémentaires ».**

Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance, ainsi que le numéro de contrat doivent être obligatoirement mentionnés dans le dossier d'inscription.

Au même titre, la commune et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir le temps de la prise en charge de l'enfant.

#### **5** Droit à l'image

Durant son temps de présence dans les différents services, l'enfant peut être photographié. Une autorisation est demandée aux parents ou responsables de l'enfant, lors de la création du compte via le portail familles.

#### **6** Sécurité dans les Accueils Périscolaires et les Restaurants Scolaires

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S), des exercices seront régulièrement effectués dans les différents services.

## **7** Comportement

Chaque enfant inscrit aux accueils périscolaires et restaurants scolaires, doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre aux règlements des différents services.

Des règles de vie, communes ou spécifiques aux différents services, sont établies à l'intention de l'enfant et regroupées sous forme de chartes.

Tout manquement volontaire ou répété, à l'une des règles, entraîne :

- 1) Une réflexion avec le responsable de l'activité ou du service, pour prise de conscience de l'acte,
- 2) Un acte éducatif proportionnel au manquement (l'enfant peut être changé de place),
- 3) Un courrier « de signalement » adressé aux parents,
- 4) Un entretien en Mairie entre les parents, l'enfant, le Maire et/ou l'adjoint(e) référent(e), la responsable du service,
- 5) Une exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

**Un geste mettant en danger autrui, entraîne une exclusion définitive.**

Les encadrants s'engagent à montrer l'exemple et à faire respecter les chartes de bonne conduite dans les différents services.

## **8** Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur et les chartes des deux services sont disponibles sur le site de la ville ([www.renaze53.fr](http://www.renaze53.fr))

**Pour toute démarche ou si vous rencontrez des difficultés sur le portail familles,  
contactez le Centre Douanier ROUSSEAU au :  
02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 ou [centresocialaccueilrenaze@orange.fr](mailto:centresocialaccueilrenaze@orange.fr)**



## Renseignements utiles

| <b>SERVICES</b>  | <b>NOMS ET<br/>COORDONNÉES</b>  |
|--|---|
| Renseignements - Facturation<br>Inscriptions - Désinscriptions<br>Services périscolaires | <b>Amandine LERAY</b><br>02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09<br>centresocialaccueilrenaze@orange.fr   |
| Accueil Périscolaire<br>Restaurant Scolaire<br>Ernest Guillard - Saint Joseph            | <b>Marie-Aline BRAULT - Responsable</b><br>02.43.09.03.35<br>accueilperiscolaire.renaze@gmail.com |
| Accueil Périscolaire et Restaurant Scolaire<br>Jacques Prévert                           | <b>A.T.S.E.M</b><br>02.43.09.26.49  |
| Portail Familles du Pays de Craon  | <a href="https://portail.paysdecraon.fr/">https://portail.paysdecraon.fr/</a>                     |

Que je sois à l'école maternelle Jacques Prévert, à l'école publique Ernest Guillard ou à l'école Saint-Joseph, je peux aller à l'accueil périscolaire avant ou après ma journée d'école et manger au restaurant scolaire le midi.

Voici l'équipe d'animation qui s'occupe de ces temps périscolaires.

### École maternelle Jacques Prévert



### Périscolaire Écoles Ernest Guillard et Saint-Joseph



### Surveillance Restaurant scolaire Saint-Joseph



### Surveillance Restaurant scolaire Ernest Guillard



# Bonne RENTRÉE



**Centre Douanier Rousseau**

Parc du Fresne - 53800 RENAZE

02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 - [centresocialaccueilrenaze@orange.fr](mailto:centresocialaccueilrenaze@orange.fr)

